

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 22 JUIN 2022 A 20H00

SELON CONVOCATION DU 15.06.2022

L'an deux mil vingt-deux et **le mercredi 22 juin à 20 heures 00**

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de **Monsieur Fabrice BROGI**, Maire.

Présent(e)s : Mmes Bovi-Mercuriali-Henrion-Szura-Havette-Fabbri-Ducat-Drouin-Lutique, MM Brogi - Milano - Zampetti -Richardson- Chechetto-Adler-Fondeur

Représenté(e)s : Mme Spada par Mme Havette, M Bouaffad par M Chechetto, M Vidili par M Brogi,

Absent(e)s excusé(e)s : M Comandini

Absent : M Grégori, M Verlet, Mme Mattina

Secrétaire : M Milano a été désigné comme secrétaire de séance.

00 APPROBATION COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve le dernier compte-rendu.

DECISIONS PRISES SELON DELEGATIONS

Urbanisme : le droit de préemption n'a pas été exercé pour les ventes suivantes :

- **028-22-017** – terrains + 1 habitation appartenant à M. Christophe NAPOLI sis 5 impasse Marconnet sous la section AB sous les n°142-143-146-529 d'une superficie de 1598 m² au prix de 225 000 € dont 8 160 € de mobilier
- **028-22-018** – 1 terrain + 1 habitation appartenant à M. Jean-Marie MURGIA sis 12 rue Charles Péguy cadastré sous la section AE sous le n°123 d'une superficie de 389 m² au prix de 150 000 €.
- **028-22-019** – 1 terrain + 1 appartement appartenant à MB INVEST – M. Yasmine BAA sis 10 rue des Martyrs sous la section AB sous le N°479 d'une superficie de 440 m² au prix de 102 000 € dont 5 € de mobilier.
- **028-22-020** – 1 hangar appartenant à M. Fabien STRUK ET Mme Madeleine AVIGNON sis rue du 8 mai 1945 sous la section AB sous le N°446 d'une superficie de 162 m² au prix de 33 000 €.
- **028-22-021** – 1 terrain + 1 salle culturelle appartenant à l'Association diocésaine de Nancy sis 6 bis rue Emile Cheminé sous la section AB sous le N°435 d'une superficie de 215 m² au prix de 42 000 €.
- **028-22-022** – 1 terrain + 1 habitation appartenant à M. Adil GAHRAMANLI sis 1 b rue Leprince Ringuet sous la section AB sous le N°498 d'une superficie de 285 m² au prix de 146 000 € dont 4 000 € de mobilier.
- **028-22-023** – 1 terrain + 1 habitation appartenant à M. Jean-Marie MURGIA sis 12 rue Charles Péguy sous la section AE sous le N°123 d'une superficie de 389 m² au prix de 144 000 € dont 5 800 € de mobilier.
- **028-22-024** – 1 terrain + 1 habitation appartenant à M. Jérôme PIQUARD sis 5 impasse de Coinville sous la section AB sous les N°293-294 d'une superficie de 1240 m² au prix de 149 000 €.

01: BUDGET COMMUNE ET LOTISSEMENT : DÉCISION MODIFICATIVE N°1-2022

Le conseil municipal unanime, valide la décision modificative du budget communal N°1/2022 rédigée comme suit :

Pour le budget communal :

Fonctionnement recettes :

Article 6419 (Remboursements sur rémunération du personnel) : + 23 100€

Fonctionnement dépenses :

Article 615221 (Entretien et réparations bâtiments public) : +18 000€

Article 66111 (Intérêts des emprunts) : + 5 100€

Article 6411 (Rémunération du personnel) : - 2 700€

Article 6415 (Indemnité inflation) : + 2 700€

Investissement dépenses :

Article 2151 (Réseaux de voirie) : - 32 200€

Article 21534 (Réseaux d'électrification) : + 24 400€

Article 2158 (Autres install, mat et outillage technique) : + 7 800€

Pour le budget du lotissement V Hugo :

Fonctionnement dépenses :

Article 605 (Travaux) : + 1 100€

Article 6522 (excédent à reverser) : - 1 100€

02 : RENOUELEMENT ET ACTUALISATION DU TRAITE DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL SUR LA COMMUNE DE AUBOUE ENTRE LA VILLE ET GRDF

Le Conseil Municipal, unanime, approuve le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} octobre 2022 et autorise Monsieur, le maire à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces y afférant.

03 : SYNDICAT DE GESTION FORESTIERE : AVIS SUR LA DEMANDE DE TRANSFERT DE BOIS DE LA COMMUNE D'HOMECOURT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande de transfert de gestion des bois de Thibeumont (8.5ha) et d'une fraction du bois de la Sarre (1.5ha), de la commune d'Homécourt au syndicat de gestion forestière.

04 : DENOMINATION D'UN SQUARE ALFREDO ROSSOLINI

Le conseil municipal, unanime, décide de dénommer une partie de l'actuel « Espace de la Paix, square Alfredo Rossolini, dont l'inauguration sera réalisée à l'occasion de la cérémonie des fusillés de la Malpierre fin juillet.

05 : CONVENTION FOURRIERE AUTOMOBILE

Le conseil municipal, unanime, autorise le Maire à signer avec le garage Classic Auto Service de Conflans en Jarnisy, le nouveau contrat de fourrière automobile.

06: RENOUELEMENT ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDE TRAVAUX DE VOIRIE AVEC LE DEPARTEMENT 54

Le conseil municipal, unanime, décide de renouveler son adhésion au groupement de commande « Travaux de voirie » avec le Département de Meurthe et Moselle et autorise le maire à signer la convention correspondante avec le Département de Meurthe et Moselle.

07 : REQUALIFICATION ANCIEN CINEMA TRIANON. AVENANT 1 A LA CONVENTION DE PROJET AVEC L'EPFGE

Le Conseil Municipal, unanime, autorise le Maire à signer avec l'EPFGE l'avenant n°1 à la convention de projet n°MM10A012400 du 12 octobre 2020 « AUBOUÉ – Ancien cinéma – Requalification » tel qu'il lui est présenté. L'avenant intègre à présent à la convention de projet : l'augmentation de l'enveloppe de la convention afin d'intégrer les coûts liés à la maîtrise d'œuvre, aux études connexes ainsi qu'aux travaux, la réintégration à la convention de projet du volet relatif à la maîtrise foncière du site, à l'heure actuelle supporté par la convention foncière n°F09FB400012 du 27 juin 2019, et la modification de l'échéance de la convention qui est désormais fixée au 30/06/2026 (au lieu du 30/06/2024)

08 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COLLECTE DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE DU SDE54.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'adhérer à la démarche départementale pour le regroupement des Certificats d'Economie d'Énergie du SDE54 pour la cinquième période du dispositif courant jusqu'au 31 décembre 2025 et autorise le Maire à signer la Convention de Mutualisation correspondante.

09 : DIVERS

1) Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Le Maire informe l'assemblée que la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 a introduit la mise en œuvre d'un PCAET pour les structures intercommunales de plus de 20 000 habitants. La CCOLC souhaitant pleinement associer ses communes membres à cette démarche, il est proposé que des techniciens de la Communauté de Communes viennent échanger à ce sujet avec le conseil municipal lors d'une réunion informelle à prévoir. Le conseil valide cette proposition.

2) Extinction de l'éclairage public la nuit :

Suite aux engagements pris lors de la campagne électorale, et aux mesures qui peuvent être mises en œuvre pour faire face à l'urgence climatique, le Maire informe l'assemblée qu'un essai de coupure de l'éclairage public de 0h00 à 5h00 sur l'ensemble de la commune sera expérimenté sur septembre et octobre 2022. Il précise que la population sera consultée à l'issue de cet essai pour recueillir son ressenti et envisager, le cas échéant, une pérennisation du dispositif. Après débat, le conseil municipal dans sa grande majorité valide l'initiative et le mode opératoire mais souhaite que la population soit informée en amont de l'essai. Des réunions **d'information sur la démarche** seront donc programmées dans les quartiers (Pariottes, Tunnel et centre) début septembre et l'essai se déroulera de mi-septembre à mi-novembre.

La séance est levée à 21H45.

AUBOUÉ, le 23 juin 2022

Le Maire

Fabrice BROGI

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2022-022 :

BUDGET COMMUNE ET LOTISSEMENT DÉCISION MODIFICATIVE N°1-2022

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 avril 2022 adoptant le budget de l'exercice 2021 ;

Considérant la nécessité de compléter et de modifier les crédits de dépenses et de recettes votés au budget 2022 afin de prendre en compte des travaux et achats non prévus, s'agissant notamment de l'acquisition d'une rampe lumineuse avec flash avertisseur pour le nouveau véhicule de la police municipale, de l'acquisition d'une lance à Karcher, de l'entretien et de la réparation des toitures de divers bâtiments communaux, de la prise en charge par la commune des frais de raccordement des terrains sur lesquels MMH va prochainement débiter son projet de construction de

41 logements, le remplacement d'un des deux moteurs des cloches et du système de parafoudre de l'église et de diverses autres dépenses,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M Le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'adopter la décision modificative N°1-2022 et de modifier le budget 2022 de la commune ainsi qu'il suit :

Fonctionnement recettes :

Article 6419 (Remboursements sur rémunération du personnel) : + 23 100€

Fonctionnement dépenses :

Article 615221 (Entretien et réparations bâtiments public) : +18 000€

Article 66111 (Intérêts des emprunts) : + 5 100€

Article 6411 (Rémunération du personnel) : - 2 700€

Article 6415 (Indemnité inflation) : + 2 700€

Investissement dépenses :

Article 2151 (Réseaux de voirie) : - 32 200€

Article 21534 (Réseaux d'électrification) : + 24 400€

Article 2158 (Autres install, mat et outillage technique) : + 7 800€

DECIDE, à l'unanimité, d'adopter la décision modificative N°1-2022 et de modifier le

budget 2022 du lotissement V Hugo ainsi qu'il suit :

Fonctionnement dépenses :

Article 605 (Travaux) : + 1 100€

Article 6522 (excédent à reverser) : - 1 100€

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2022-023 :

RENOUVELLEMENT ET ACTUALISATION DU TRAITE DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL SUR LA COMMUNE DE AUBOUE ENTRE LA VILLE ET GRDF

La commune de AUBOUE dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire le 14/01/1999 pour une durée de 25

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF en vue de le renouveler.

Vu les articles L.3213-1 et L.3214-1 du code de la commande publique (issus de l'article 14 1° de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession) instaurant des règles spécifiques applicables aux contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif,

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie, disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz naturel issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise Engie en application de l'article L. 111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

Le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

La convention de concession qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution

Le cahier des charges de concession précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :

- GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
- GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.

6 documents annexes contenant des modalités spécifiques:

- Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF
- Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions
- Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel
- Annexe 3bis : présente le catalogue des prestations de GRDF
- Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz
- Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur

Le cahier des charge proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), permettra en particulier à la commune:

- De percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 2051.50€ pour l'année 2021
- De disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé
- De suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M Le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF joint en annexe à la présente délibération,
AUTORISE Monsieur, le maire à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces y afférant.

Décisions prises à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2022-024 :

SYNDICAT DE GESTION FORESTIERE : AVIS SUR LA DEMANDE DE TRANSFERT DE BOIS DE LA COMMUNE D'HOMECOURT

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que par délibération du 10 mars 2022, la commune d'Homécourt a validé le transfert au Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière « Orne Woigot », la gestion du Bois de Thibeauumont (8.5ha) et d'une fraction du bois de la Sarre (1.5ha),
Considérant que ces forêts, qui relèvent du régime forestier, sont actuellement gérées par l'ONF,

Considérant que la commune d'Homécourt étant adhérente au Syndicat de Gestion Forestière, elle a sollicité le transfert de la gestion de ces deux bois à ce même syndicat afin d'en optimiser la gestion, leur valorisation et l'amélioration de leur rentabilité,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la demande de transfert de gestion forestière de la commune d'Homécourt.

Décision prises à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2022-025 :

DENOMINATION D'UN SQUARE ALFREDO ROSSOLINI

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'hommage que souhaite rendre la commune à M Alfredo ROSSOLINI, dit « Dédo » résistant aubouésien-interné et qui a œuvré pendant de longues années au sein de la vie associative, sportive et politique aubouésienne.

Dédo, c'est la résistance aubouésienne, c'est le basket aubouésien, c'est la vie municipale aubouésienne avec la victoire de ses convictions politiques en 1953 et son engagement en qualité de 1^{er} adjoint au maire jusqu'à l'aube des années 80.

Interné, Alfredo Rossolini, dit « Dédo » a vu ses amis fusillés, déportés.

Responsable FNDIRP et engagé au sein de l'AFMD, longtemps il a accompli son devoir de mémoire envers les plus jeunes par ses multiples témoignages mais surtout, jusqu'au bout il a agi avec ténacité pour lever l'anonymat entourant la Malpierre, lieu d'exécution des résistants. Un combat de plus de 50 ans jalonné de profondes déceptions mais auquel il n'a jamais renoncé, concrétisé en 2018 par l'inauguration de la stèle des fusillés de La Malpierre. Elevé au grade de Chevalier de la Légion d'Honneur, Alfredo était également intarissable sur l'histoire de la ville et il apparaît donc à la fois logique et naturel d'honorer la mémoire de ce « grand » aubouésien dans l'Espace de la paix, un lieu approprié à la teneur des engagements d'Alfredo Rossolini
Considérant l'accord de la famille,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

DECIDE de dénommer une partie de l'actuel « Espace de la Paix, square Alfredo Rossolini

DIT que l'emplacement du square sera matérialisé par l'apposition d'une plaque.

Décisions prises à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2022-026 :

CONVENTION FOURRIERE AUTOMOBILE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que suite au décès de l'ancien prestataire titulaire de la convention de fourrière automobile, la commune a dû rechercher dans l'urgence un garage agréé susceptible de reprendre la prestation,

Considérant l'offre de service du garage Classic Auto Service, titulaire de l'agrément fourrieriste,

Considérant la nécessité de répondre à ce besoin,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

APPROUVE les termes de la convention de fourrière automobile telle qu'elle lui est présentée,

AUTORISE le Maire à signer la convention susvisée.

Décisions prises à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2022-027 :

RENOUVELLEMENT ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDE TRAVAUX DE VOIRIE AVEC LE DEPARTEMENT 54.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant les modalités de renouvellement de la prestation d'adhésion au groupement de commande de travaux de voirie proposée par MMD 54 en partenariat avec le Département,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M le Maire et après en avoir délibéré

DECIDE de renouveler son adhésion au groupement de commande « Travaux de voirie » avec le Département de Meurthe et Moselle

DECIDE de recourir à cette prestation pour un coût de 110 € HT (132 € TTC),

AUTORISE le maire à signer la convention de groupement de commande avec le Département de Meurthe et Moselle.

Décisions prises à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2022-028 :

REQUALIFICATION ANCIEN CINEMA TRIANON. AVENANT 1 A LA CONVENTION DE PROJET AVEC L'EPFGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 septembre 2020, autorisant le Maire à signer avec l'EPFGE la convention de projet relative à la requalification du site de l'ancien cinéma Trianon, qui n'intégrait jusqu'alors que la réalisation de l'étude de faisabilité,

Considérant l'achèvement de l'étude de faisabilité,

Considérant que l'EPFGE a transmis à la commune un avenant à cette convention, dont les objectifs consistent à envisager à présent la phase opérationnelle du futur chantier et les modalités techniques et financières qui en découlent,

Considérant que l'avenant intègre à présent à la convention de projet :

- L'augmentation de l'enveloppe de la convention afin d'intégrer les coûts liés à la maîtrise d'œuvre, aux études connexes ainsi qu'aux travaux,
- La réintégration à la convention de projet du volet relatif à la maîtrise foncière du site, à l'heure actuelle supporté par la convention foncière n°F09FB400012 du 27 juin 2019,
- La modification de l'échéance de la convention qui est désormais fixée au 30/06/2026 (au lieu du 30/06/2024)

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

AUTORISE le Maire à signer avec l'EPFGE l'avenant n°1 à la convention de projet n°MM10A012400 du 12 octobre 2020 « AUBOUÉ – Ancien cinéma – Requalification » tel qu'il lui est présenté et annexé à la présente délibération.

Décisions prises à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2022-029 :

ADHESION AU GROUPEMENT DE COLLECTE DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE DU SDE54

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des

Certificats d'Economie d'Energie (CEE) introduits par la loi sur l'Energie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).

Considérant que ce dispositif précise que pour des opérations standardisées ou spécifiques, la commune peut bénéficier de Certificats d'Economie d'Energie délivrés par l'Etat. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la commune,

Considérant la démarche du Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54) destinée à organiser un groupement de collecte des CEE et ainsi permettre aux collectivités, notamment les plus petites, de bénéficier du dispositif,

Considérant que la commune adhère au dispositif pour la précédente période arrivée à échéance au 31/12/2021, et que pour continuer à en bénéficier, il convient de signer une nouvelle convention qui couvre la cinquième période courant jusque fin 2025,

Considérant qu'une fois les CEE obtenus, le SDE54 reversera à la commune la prime totale correspondant à la valorisation des Certificats. Les frais de gestion de 10% sont supportés entièrement par le SDE54, suite à la délibération n°15 du comité syndical en date du 01/02/2021, dans le cadre de ses missions pour la maîtrise de la consommation énergétique

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

DECIDE d'adhérer à la démarche départementale pour le regroupement des Certificats d'Economie d'Energie du SDE54 pour la cinquième période du dispositif courant jusqu'au 31 décembre 2025.

AUTORISE le Maire à signer la Convention de Mutualisation correspondante ci-annexée

Décisions prises à l'unanimité.

Ordre du jour

- 1) *Budget commune et lotissement 2022 : décision modificative n°1/2022*
- 2) *Renouvellement et actualisation du traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel entre la ville et GRDF*
- 3) *Syndicat de gestion forestière : avis sur la demande de transfert de bois d'Homécourt*
- 4) *Dénomination d'un square Alfredo Rossolini*
- 5) *Convention fourrière*
- 6) *MMD 54 Renouvellement adhésion groupement de commande Travaux de voirie.*
- 7) *Requalification ancien cinéma Trianon. Avenant 1 à la convention de projet avec l'EPFGE*
- 8) *Adhésion au groupement de collecte des Certificats d'Economie d'Energie du SDE54*
- 9) *Divers*

BOVI	MERCURIALI
HENRION	SZURA
HAVETTE	FABBRI
DUCAT	DROUIN
LUTIQUE	BROGI
MILANO	ZAMPETTI
RICHARDSON	CHECHETTO
ADLER	FONDEUR